



ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

L'Accord de Paris sur le Climat a été adopté le samedi 12 décembre 2015, au terme de deux semaines de négociations intenses, dans le cadre de la COP21. Rassemblant 195 Etats, c'est la troisième fois seulement qu'un tel accord est signé à l'unanimité, après la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)** et le **Protocole de Kyoto (1997)**. Cet accord met fin à un cycle de négociations commencé en 2009 après l'échec du Sommet de Copenhague puis poursuivi avec le Sommet de Durban en 2011.

L'Accord tient en 31 pages (11 pour l'Accord en lui-même et 20 pages de décisions) et a été adopté par les 195 parties. Chaque pays doit désormais le ratifier pour le faire entrer dans son droit national et l'Accord n'entrera en vigueur que lorsqu'au moins 55 parties à la CCNUCC, responsables de 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) l'auront ratifié. Au vu de la lenteur de certaines procédures de ratification et du nombre de parties, on peut espérer une entrée en vigueur entre 2018 et 2020.

OBJECTIFS DE L'ACCORD



+2°C

Les parties se sont accordées pour agir afin de **contenir la hausse de température moyenne de la planète en dessous de 2°C** par rapport aux niveaux préindustriels et **poursuivre leurs efforts pour limiter cette hausse à 1,5°C**.



Ø CO₂

Les parties cherchent à atteindre le « **zéro émission nettes** », soit un **plafonnement mondial des émissions de GES compensées par des technologies à émissions négatives**, dans les meilleurs délais et particulièrement à partir de la **seconde moitié du XXI^e siècle**.

QUELLES ACTIONS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS ?

Pour atteindre ces deux objectifs, l'Accord estime qu'il faut parvenir à un **équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES au cours de la seconde moitié du XXI^e siècle**. Les pays devront donc capter une quantité de CO₂ égale à celle qu'ils émettront pour parvenir au « **zéro émission nettes** » et ainsi, réduire la hausse de température moyenne.

Pour cela, plusieurs actions sont prévues :



COOPERATION INTERNATIONALE : l'Accord prévoit un système international d'échange de permis d'émission de CO₂ pour « promouvoir l'atténuation des émissions » de CO₂ par des « entités publiques ou privées ». Ce mécanisme de flexibilité repose sur une logique **d'investissement dans des projets de réduction des émissions sur le territoire d'un autre pays**. Le mécanisme est ouvert à tous les pays parties, contrairement au mécanisme prévu par le Protocole de Kyoto qui ne visait que les pays en voie de développement. L'Accord précise que ce mécanisme doit respecter **l'accord du pays hôte** et ne peut en aucun cas favoriser un **double comptage** de réduction des émissions pour les deux pays concernés par le projet. Par ailleurs, l'accent est particulièrement mis sur la **coopération entre Pays du Nord et du Sud**, notamment dans la mise en place de projets institutionnels ou scientifiques, la préparation des rapports et l'évaluation des engagements ainsi que dans la mise en place de mesures d'adaptation.



EVALUATION ET TRANSPARENCE : l'Accord demande aux Etats parties de fournir **l'inventaire des émissions et absorptions de gaz à effet de serre nationales** ainsi qu'un rapport détaillant les efforts fournis pour mettre en œuvre les engagements pris en faveur du climat.

De même, un **mécanisme d'actualisation et de vérification de ces engagements** est mis en place et sera instauré dès 2018, dans le cadre du premier **dialogue de facilitation des parties sur leurs efforts déjà entrepris et les engagements futurs**. Certains Etats comme les Etats-Unis n'ayant pour le moment présenté leurs engagements que pour 10 ans, ils sont appelés à réfléchir à de nouvelles propositions : **à partir de 2023, les engagements seront révisés tous les 5 ans**.



AIDE FINANCIERE : Les Pays du Sud réclamaient que les pays développés, qu'ils considèrent comme premiers responsables du changement climatique, leur versent une **indemnité pour pallier les pertes et préjudices** qui en découlent sur leur territoire. Même si l'Accord reconnaît symboliquement ces « pertes et préjudices », il ne prévoit **ni responsabilité ni indemnisation** à ce titre. En revanche, les pays développés sont tenus d'aider financièrement les pays en voie de développement dans leur efforts de transition énergétique. L'aide de **100 milliards de dollars par an** proposée par le Sommet de Copenhague a été acceptée comme « aide plancher », et sera versée à partir de 2020. Elle viendra en partie du Fonds Vert et est appelée à être révisée en 2025.

QUELLES CONSEQUENCES ?



Les activités qui émettent des taux élevés de GES comme la production d'électricité ou l'industrie automobile et qui sont en mesure de se tourner vers les **énergies renouvelables** sont incités à le faire au plus vite.



Les industries lourdes, cimenteries ou usines de traitement des déchets devront utiliser par ailleurs des mécanismes de **captage et stockage de CO₂ (reforestation, gestion des sols...)** avant 2050.



Les activités qui ne peuvent pas fonctionner sans CO₂ mais dont nous ne pouvons pas nous passer comme l'agriculture ou les usages résidentiels devront compenser par l'utilisation de **puits de carbone**.